



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne

ARRETE

003/2021

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A TOUS LES VEHICULES
Chemin rural menant au lieudit Les Margottières – Mâle
DU 18/01/2021 AU 30/01/2021
TRAVAUX : REMPLACEMENT POTEAU TELEPHONIQUE
REALISES PAR L'ENTREPRISE SCOPELEC – 17 RUE PIERRE ET MARIE CURIE – 45140 INGRE

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par l'entreprise Scopelec - Ingre, à partir du 18 au 30 janvier 2021, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le chemin rural menant au lieudit Les Margottières - Mâle, hors agglomération de la commune déléguée de Mâle (Orne).

ARRETE

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie dans le chemin rural menant au lieudit Les Margottières – Mâle. Le chantier sera matérialisé par des panneaux et cônes de chantier à compter du 18 au 30 janvier 2021 pour des travaux de remplacement de poteau téléphonique réalisés par l'entreprise Scopelec sise 17 rue Pierre et Marie Curie 45140 Ingre.

ARTICLE 2 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Scopelec - Ingre.

ARTICLE 3 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 07 janvier 2021,

Le Maire,
Sébastien THIROUARD



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le 07/01/2021